

FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE – ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN)

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

La Chaîne Parlementaire –Assemblée nationale (LCP-AN) souhaite améliorer les conditions de travail de ses équipes. A cet effet, outre des travaux faisant l'objet d'un marché distinct, elle souhaite changer des mobiliers au 1^{er} étage et partiellement au 4^e étage.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet SPARK-Architecture.

ARTICLE 1 : NATURE DES FOURNITURES

Les mobiliers sont décrits dans le CCTP et son annexe.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

- Réponse à la consultation : 23 juillet 2018 au plus tard avant 15h
- Choix et information de l'entreprise attributaire au plus tard avant le 24 juillet 2018 avant 15h ;
- Visite des locaux possible entre le 15 et le 20 juillet 2018 (contact Thierry Mazelle 06 14 28 47 55) ;
- Fourniture du mobilier au plus tard le 15 novembre 2018 (mais si possible avant) sauf pour la table de réunion du 4^e étage qui devra être livrée et montée pour le 15 septembre 2018 au plus tard (mais si possible avant).

ARTICLE 3 : PILOTAGE

Le « pilotage » des opérations sera assuré par M. Thierry MAZELLE, directeur de la production et de la technique de la chaîne.

Le fournisseur pourra librement se déplacer dans les locaux de l'entreprise pour les besoins du montage. Il devra toutefois respecter les consignes de sécurité des locaux (en particulier de mise en œuvre des alarmes) qui lui seront communiquées.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire et son personnel sont tenus à une obligation de confidentialité concernant leur activité dans le cadre de du marché. Le titulaire s'interdit de divulguer toute information relative à l'organisation et à l'activité de LCP-AN dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la réalisation du présent marché. Il s'engage à faire respecter ces obligations par ses employés et à assumer les conséquences de leur violation.

Durant la dure de la prestation, le titulaire s'engage à ne faire aucune publicité des prestations faisant l'objet du présent marché, sauf à titre de référence dans le cadre d'une candidature à un marché public. Toute demande d'un tiers, y compris de la presse, relative aux prestations en cours de réalisation, doit être transmise au pouvoir adjudicateur du présent marché.

Le titulaire s'oblige, à l'issue du présent marché, à restituer à LCP-AN l'ensemble des documents et outils que cette dernière lui aurait remis pour lui permettre d'exécuter sa mission.

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le marché est réglé sur la base d'un prix forfaitaire.

Le prix comprend tous les frais afférents à l'exécution des prestations, y compris la livraison et le montage, la main-d'œuvre, les charges sociales, les frais généraux et les frais afférents au déplacement de la main-d'œuvre, la marge de l'entreprise.

40 % du prix sera versé à la signature, 30 % sur justificatifs du départ des mobiliers depuis le lieu de fabrication, 30 % après installation, sur présentation de facture payable à réception.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

7.1. – PERSONNELS DU TITULAIRE

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le personnel du titulaire reste sous l'entière responsabilité du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux autres prescriptions en vigueur à LCP-AN, notamment en ce qui concerne l'accès aux locaux.

ARTICLE 8 : RESILIATION - PENALITES EN CAS DE RETARD

En cas de non-respect des prescriptions du CCTP ou de manquements au présent règlement, la résiliation du marché pourra être prononcée aux torts du titulaire et être assortie de l'exécution des travaux aux frais et risques du titulaire

En cas de retard dans l'exécution du marché, les pénalités suivantes : 300 euros par jour de retard par rapport aux délais mentionnés à l'article 2 du présent CCAP. Ces pénalités seront dues dès le 1er euro.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est régi par les pièces suivantes : l'acte d'engagement, le bordereau détaillant le prix des différents mobiliers (sur la base du document annexé au CCTP), le règlement de la consultation (RC), le CCTP, le présent cahier des clauses administratives particulières, les documents remis par le candidat à l'appui de son offre.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché.

Pour autant le titulaire du marché demeure le seul interlocuteur de LCP-AN. Le titulaire est personnellement responsable de la bonne exécution du marché.

Les demandes relatives à la sous-traitance du marché se font selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement. Les documents requis à l'appui de ces demandes sont remis contre récépissé et envoyés par lettre recommandée à l'adresse suivante :

LCP-AN, 106 rue de l'Université 75007 Paris

ARTICLE 11 : LITIGES

La langue utilisée est le français.

Les litiges relatifs au présent marché sont soumis à la compétence du tribunal administratif de Paris.